



Département du MORBIHAN

2025/19/12/02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, également convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUAPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, GOUJARD Laurine, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : BOCQUILLON Maud, PERON Alan, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, PICARDA Styren.

Procuration(s) : BOCQUILLON Maud à HENRY Catherine, PERON Alan à BOURLÈS Christophe, COUGARD Christelle à POUAPON Marie-Laure, LE GRAND Mickaël à DUFLEIT Anthony, LE GRAND Hicham à LE NAOUR Roger, LE COROLLER Marie-Ange à LE ROUX Véronique, BAUDET Philippe à JANNY Patrick, TROALEN Anne à ULLIAC Morgane, PICARDA Styren à BOUËDEC Jean-Michel.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 25/11/2025
Convocation affichée le : 10/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 18
Procuration (s) : 9

Reçu en Préfecture de VANNES le 14/01/2026

Publié ou notifié le 16/01/2026

Certifié exécutoire le 16/01/2026

A GOURIN, le 16/01/2026.....

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H

Mairie de GOURIN
56110

2- DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la réalisation et l'actualisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) sont une obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics.

Afin d'assurer la sécurité et la protection de la santé physique et mentale des agents, la commune de Gourin a réalisé une démarche d'évaluation des risques professionnels et en a retranscrit les résultats dans son Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, avec l'appui de son assistante de prévention.

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable outil de communication et de management des risques.



Département du MORBIHAN

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le DUERP doit être mis à jour une fois par an, notamment en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entièvre responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le DUERP est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le DUERP sera remis à chaque agent de la commune, y compris lors de tout recrutement, même temporaire. Il sera également tenu à la disposition des agents, de leurs représentants, du Comité Social Technique ainsi que des services de contrôle compétents.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de valider le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération et d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du DUERP.

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Technique du centre de gestion de la fonction publique territorial du Morbihan, en date du 9 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE** le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,
- **APPROUVE** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du DUERP.

A Gourin, le 19 décembre 2025
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Commune



Gourin

Nom : Commune de Gourin

Adresse : 24 rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN

Téléphone : 02.97.23.40.37

Adresse mail : mairie@gourin.bzh

Site internet : <https://gourin.bzh/>

Maire : Hervé Le FLOC'H

Adjoint en charge des travaux, du personnel et des seniors : Patrick JANNY

Directrice Générale des Services : Sylvie BESNIER

Assistante de Prévention : Claire LE MENE

Médecin de prévention : service médecine préventive CDG56

Services de la collectivité :

Services administratifs (Mairie et CCAS)

Médiathèque-Ludothèque

Police

Restaurant Scolaire

ATSEM/ Entretien/ Piscine (saisonniers)/ Camping (saisonniers)

Techniques (Bâtiments/ Voirie/ Espaces Verts/ Piscine)

Effectifs :

•30 agents titulaires

•2 agents stagiaires

•12 agents contractuels

LOI n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail : le document unique d'évaluation des risques professionnels, dans ses versions successives, est conservé par l'employeur et tenu à la disposition des travailleurs, des anciens travailleurs ainsi que de toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès. La durée de conservation ne peut être inférieure à quarante ans [...].

Signature du responsable :



Le Raite,

Hervé LE FLOC'H.

Prise de connaissance du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Conformément à l'article R.4141-3-1 du code du travail, l'employeur informe les agents et travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité. Le présent document unique d'évaluation des risques professionnels est librement accessible sur simple demande auprès de la direction. Il contient les mesures de prévention des risques identifiés.

Les agents travailleurs sont invités à participer activement à l'identification et à la prévention des risques professionnels, soit en portant leurs remarques directement sur ce document soit par le biais du service de santé au travail dont les coordonnées figurent sur le panneau d'affichage obligatoire, soit via les représentants du personnel.

Le cas échéant, le règlement intérieur précise les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité dans la collectivité ou l'établissement public, ainsi que les conditions dans lesquelles les agents et travailleurs peuvent être appelés à participer, à la demande de l'employeur, au rétablissement des conditions de travail protectrices de la santé et de la sécurité des agents et travailleurs, dès lors qu'elles apparaîtraient compromises.

Mention RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) : inscrire son nom sur cette page implique le consentement explicite de l'intéressé.

Risques étudiés

Désignation des risques	
Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	
Risque de chute de hauteur	
Risques routiers en mission	
Risques liés aux circulations internes de véhicules	
Risque routier lié au trajet domicile - travail - domicile	
Risques liés à la charge physique de travail dont TMS (Troubles Musculo-Squelettiques)	
Risques liés à la manutention mécanique (exemples : déplacement de charge sans visibilité, arrimage absent...)	
Risques liés aux produits (chimiques), aux émissions et aux déchets : aides => outils INRS "Liste des VLEP françaises" et "Bases de données => Réactions chimiques dangereuses".	
Risques liés aux agents biologiques (leptospirose, Covid...)	
Risques liés aux équipements de travail (écrasement, arrachement...)	
Risque de choc (exemple : choc avec un tiroir ouvert)	
Risques liés aux effondrement et aux chutes d'objet	
Risques liés aux espaces confinés	
Risques et nuisances liés au bruit	
Risques liés aux ambiances thermiques	
Risques d'incendie, d'explosion	
Risques liés aux ambiances lumineuses	
Risques psychosociaux RPS (dont harcèlement moral et/ou sexuel, violence morale et/ou sexuelle...)	
Risques liées aux violences physique	
Risques liés aux violences sexuelles	
Risques liés à l'électricité	
Risques liés aux vibrations mécaniques : aide => outil INRS OSEV (Outil Simplifié d'Evaluation des Vibrations) permet une analyse de 1er niveau qui pourra déboucher vers une analyse plus poussée vers un organisme spécialisé, si la/les valeur(s) sont proches des valeurs limites.	
Risque lié au travail sur écran	
Risques liés aux activités exercées en milieu hyperbare	
Travail de nuit	

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le

ID : 056-215600669-20251219-D2025191202-DE

Travail en équipes successives alternantes
Travail répétitif / postures pénibles
Risque de noyade
Risque amiante
Risques liés aux rayonnements ionisants (radon...)
Risques liés aux champs électromagnétiques
Risques liés aux rayonnements optiques
Risques liés au travail isolé
Risques liés à l'organisation de travail
Risque de coupure (dont amputation)
Risque de brûlure
Autres (piques, griffures, morsures animaux)